BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN
ASBL BTV Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional : Hainaut

V. ref.: _____
N. ref.: _____ RAPPORT N° : _____

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : _____
PROPRIETAIRE : _____
Adresse : _____
DEMANDEUR : _____
Adresse : _____
INSTALLATEUR : _____
Adresse : _____
TVA ou CI : _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°. _____
Index : _____

Date du contrôle : _____ Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) _____
Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Transfert propr. ; Type locaux : _____
Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 _____
Raccordement : Tension _____ V Protection raccordement _____ A
Câble aliment, tableau. princ. : _____ X _____ mm² Inter.gén. : type _____
Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT _____
Nombre de tableaux : _____ ; Nombre de circuits term.: _____ ; RA : _____ Ohm; RI tot _____ MOhm
Facteurs d'influences externes: _____
DESCRIPTION : _____

CONTROLES effectués : voir verso _____
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : _____

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION :
1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le _____ (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,

Form. 382B - 03/2007